

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE

ARR2020_ 0238

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION, PLACE ÉMILE MENIER , A L'OCCASION DU MARCHÉ CIRCUITS-COURTS, LE SAMEDI 05 DÉCEMBRE 2020.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route et ses articles R 417-10 et suivants relatifs au stationnement gênant,

CONSIDÉRANT l'organisation, par la Mairie de Noisiel, du « marché Circuits-Courts », place Emile Menier à Noisiel (77186), le samedi 05 décembre 2020, de 9h00 à 16h,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'organisation de cette manifestation,

ARRÊTE

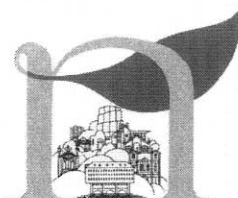
ARTICLE 1 : L'association Circuits-courts autorisée à organiser un marché alimentaire, le samedi 05 décembre 2020, de 9h00 à 16h.

ARTICLE 2 : : Toutes les mesures de sécurité seront prises par le service Culture/Animation de la ville de Noisiel et l'association « Circuits-Courts » afin d'assurer la sécurité des exposants et du publique. Un agent sera chargé de filtrer les visiteurs, des camions seront disposés sur les entrées et sorties qui donnent accès au marché.

Un protocole sanitaire sera mis en place pour le bon déroulement du marché, afin de respecter et faire respecter Les distanciations physiques grâce à un sens de circulation, une distribution de gel hydroalcoolique, le port du masque obligatoire et autres gestes barrière. La dégustation sera interdite.

ARTICLE 3 : Le marché alimentaire se déroulera sur la partie haute de la Place Émile Menier et se tiendra avec la participation de producteurs locaux.

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

0238

Portant « AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION, PLACE ÉMILE MENIER , A L'OCCASION DU MARCHÉ CIRCUITS-COURTS, LE SAMEDI 05 DÉCEMBRE 2020. »

ARTICLE 4 : La bonne tenue de la manifestation nécessite la neutralisation complète du parking de la Place Emile Menier (partie haute). Le stationnement sera interdit à compter du vendredi 04 décembre 2020 à 19h00, jusqu'au samedi 05 décembre 2020 à 19h00, sous peine de mise en fourrière.

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules sera interdite de part et d'autre de la place Emile Menier, entre les rues Claire et Henri Menier, le samedi 05 décembre de 6h00 à 19h. Des véhicules municipaux bloqueront les accès routiers pour assurer la sécurité des visiteurs. Ils seront déplacés en cas d'urgence pour permettre l'accès des véhicules de secours.

ARTICLE 6 : La Police Municipale de Noisiel sera autorisée à verbaliser et faire procéder, aux frais de leurs propriétaires, à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction (article R 417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 7 : Sur la place Emile Menier, le samedi 05 décembre 2020, seront installés par le personnel communal et les producteurs :

- un stands associatifs,
- des tables et des chaises,
- des barrières vaubans,
- des barnums ou parasols de marché,
- des vitrines réfrigérées,
- des étales de marché.

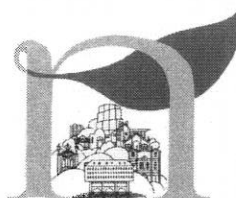
ARTICLE 9 : La remise en état des lieux sera effectuée par le personnel communal.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera affiché sur place par les Services Techniques, 72 heures avant la mise en place de ce dispositif.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne,
- M. le Directeur d'EPAMARNE,
- M. le Commissaire Divisionnaire du Commissariat de Police de Paris-Vallée de la Marne,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La R.A.T.P.,
- Les Commerçants de la place Emile Menier,
- Le Service Communication,
- Le Maire-adjoint chargé des Travaux et de la tranquillité publique,

2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_

0238

Portant « AUTORISATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION, PLACE ÉMILE MENIER , A L'OCCASION DU MARCHÉ CIRCUITS-COURTS, LE SAMEDI 05 DÉCEMBRE 2020. »

- Le Maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,
- La Maire-adjointe chargée de l'Animation, des Droits des femmes et du Jumelage,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,
- Les Services Techniques, (voirie, espaces verts - manutention)

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 30 NOV. 2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	02 DEC. 2020
Affiché en Mairie le	02 DEC. 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	02 DEC. 2020
Notifié le	02 DEC. 2020

